



Ottawa, le 20 août 2004

MÉMORANDUM D1-6-1

En résumé

AUTORISATION DE TRANSIGER À TITRE DE MANDATAIRE

Le paragraphe 5 des Lignes directrices et renseignements généraux a été révisé pour indiquer que le représentant autorisé doit apposer ses initiales à côté de chaque type de transactions pour lesquelles il y a eu entente de représentation.

L'annexe, Formulaire E639, *Entente de représentation*, a été modifié pour inclure « Mesures d'exécution portées en appel », comme type de transactions que peut faire le mandataire.





Ottawa, le 20 août 2004

MÉMORANDUM D1-6-1

AUTORISATION DE TRANSIGER À TITRE DE MANDATAIRE

Ce mémorandum explique la politique de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) à l'égard des personnes qui désirent faire des transactions visées par la *Loi sur les douanes*, à titre de mandataire pour une autre personne.

Législation

Loi sur les douanes

Personne

« personne » Particulier, société de personnes, personne morale, fiducie ou succession, ainsi que l'organisme qui est un syndicat, un club, une association, une commission, ou autre organisation, ces notions étant visées dans des formulations générales, impersonnelles, ou comportant des pronoms ou adjectifs indéfinis.

Mandataire

10(1) Sous réserve des règlements, toute personne qui y est dûment autorisée peut accomplir les opérations visées par la présente loi en qualité de mandataire; toutefois, l'agent peut refuser de lui laisser accomplir ces opérations si, à sa demande, elle ne lui présente pas son mandat, établi en la forme approuvée par la ministre.

LIGNES DIRECTRICES ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Un « mandataire » est considéré en droit de représenter le mandant, de manière à être capable d'influencer la situation juridique de ce dernier. Cependant, le mandant demeure responsable de toute transaction faite en son nom par son mandataire.

2. Ainsi, si un importateur a recours aux services d'un mandataire et que celui-ci transmet des renseignements incorrects ou omet de remettre l'argent qu'il a reçu de l'importateur à l'ASFC, l'importateur demeure entièrement responsable auprès de l'ASFC du paiement des droits, taxes, pénalités et intérêts payables en vertu des lois et des règlements pertinents qui seraient modifiés périodiquement.

Mandat permettant de transiger à titre de mandataire

3. Il incombe à toute personne qui se propose de transiger avec les douanes à titre de mandataire de s'assurer qu'elle en a reçu l'autorisation.

4. L'ASFC accepte tout mandat écrit indiquant que le mandant autorise une personne à transiger à titre de mandataire (habituellement l'importateur ou le propriétaire). On peut utiliser à cette fin le formulaire E639, *Entente de représentation*, qui se trouve en annexe et à www.asfc.gc.ca.

5. Que le formulaire E639 soit utilisé ou non, le mandat doit indiquer le nom, le numéro d'entreprise et l'adresse du mandant et du mandataire, ainsi que décrire le type de transaction commerciale autorisée. Il doit aussi fournir sa date d'entrée en vigueur et préciser si l'autorisation est permanente ou temporaire. De plus, le représentant autorisé du mandant doit signer le mandat et y inscrire son titre. Il doit également écrire ses initiales à côté de chaque type de transactions pour lesquelles un mandat est autorisé.

Présentation du mandat

6. Le mandataire doit fournir le mandat à tout agent de l'ASFC qui le demande. Le nombre de fois il devra fournir le mandat et le libellé de celui-ci peuvent varier selon les secteurs opérationnels de l'ASFC.

7. L'ASFC accepte les télécopies du mandat ou du formulaire E639.

Autorisation des employés du mandataire de transiger

8. L'ASFC présume habituellement que les employés du mandataire ont l'autorisation de faire des transactions au nom de leur employeur. Si l'ASFC venait à douter qu'un employé ait cette autorisation, elle pourrait refuser de transiger avec lui jusqu'à ce qu'elle obtienne la preuve que l'autorisation a été donnée.

Transactions en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*

9. Le mandataire peut représenter un client qui se propose de transiger avec les douanes. Toutefois, dans la plupart des cas, seul un courtier en douane titulaire d'un agrément peut déclarer en détail, à titre de mandataire les marchandises et payer des droits en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les douanes*. Pour en savoir plus à ce sujet, on peut consulter le mémorandum D1-6-2, *Règlement sur la déclaration en détail des marchandises importées et le paiement des droits effectués par des mandataires*.

Annulation de l'autorisation de transiger à titre de mandataire

10. Le mandant qui désire annuler le mandat accordé à un mandataire est tenu d'en avertir ce dernier. Sauf indication contraire, on présume que le mandataire a l'autorisation de mener à bien les transactions douanières qui ont débutées avant l'annulation du mandat.

Frais

11. L'ASFC n'exerce pas de contrôle sur les frais exigés par les mandataires. Cette question doit être réglée dans le cadre de l'entente entre les deux parties.

Renseignements supplémentaires

12. Pour obtenir plus de renseignements concernant ce mémorandum, communiquez avec les programmes suivants :

Programmes d'agrément des courtiers
et des comptes-garanties
Division des processus d'importation
Agence des services frontaliers du Canada
8^e étage, Édifice Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest
Ottawa ON K1A 0L5
Téléphone : (613) 941-4789
Télécopieur : (613) 946-0242

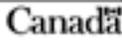
ANNEXE

FORMULAIRE E639, ENTENTE DE REPRÉSENTATION

 Canada Border Services Agency / Agence des services frontaliers du Canada		AGENCY AGREEMENT – ENTENTE DE REPRÉSENTATION	
The purpose of this form is to authorize: – La raison d'être de ce formulaire est d'autoriser:			
1. Agent identification – Identification du mandataire			
Name – Nom _____			
Address – Adresse _____			

City/Province – Ville/Province _____		Postal code – Code postal _____	
Business Number – Numéro d'entreprise _____			
2. To transact business on my behalf with the Canada Border Services Agency. Such business may include the following. Check and initial beside each type of operation for which representation is allowed. Afin de transiger à ma place avec l'Agence des services frontaliers du Canada. Ces transactions peuvent inclure. Cochez et apposez les initiales à côté de chaque type d'opération pour laquelle une représentation est autorisée:			
a) <input type="checkbox"/> Accounting and payment of duties in respect of imported goods released under section 32 of the Customs Act. Note: Only a licensed customs broker can be authorized to act as the agent of an importer to account and pay duties under section 32 of the Customs Act. La déclaration en détail et le paiement des droits relativement aux marchandises dédouanées en vertu de l'article 32 de la Loi sur les douanes. Nota: Seul un courtier en douane agréé est autorisé à agir à titre de mandataire d'un importateur pour la déclaration en détail et le paiement des droits en vertu de l'article 32 de la Loi sur les douanes.			
<input type="checkbox"/> At the customs office(s) located in _____, in Canada. Au(x) bureau(x) de douane situé(s) à _____ au Canada.			
<input type="checkbox"/> This authorization allows for the appointment of sub-agents. La présente autorisation permet la nomination de sous-mandataires.			
b) <input type="checkbox"/> Processing of refunds and other adjustments. Le traitement des remboursements et d'autres rajustements.			
c) <input type="checkbox"/> Accessing Business Number import/export account(s) information. L'accès aux renseignements liés au(x) compte(s) des importations-exportations du numéro d'entreprise.			
d) <input type="checkbox"/> Appealed enforcement actions. Les mesures d'exécution qui font l'objet des appels.			
e) <input type="checkbox"/> Other (please specify) _____ Autres (veuillez préciser) _____			
<ul style="list-style-type: none"> An agent is considered in law to represent the principal, in such a way as to be able to affect the principal's legal position. However, the principal remains liable for any transactions completed on its behalf by its agent. Un mandataire est considéré en droit de représenter le mandant, de manière à être capable d'influencer la situation juridique de ce dernier. Cependant, le mandant demeure responsable de toute transaction effectuée en son nom par son mandataire. 			
3. This agreement shall be valid – Cette entente sera en vigueur			
<input type="checkbox"/> Continuously - Effective on the _____, Y - A M D - J en tout temps - à compter du			
<input type="checkbox"/> For a specified period - Commencing on the _____, Y - A M D - J and terminating on the _____, Y - A M D - J pour une période déterminée, commençant le et se terminant le			
4. Principal identification (Importer/owner, or customs broker if this form is being used as a sub-agency agreement) Identification du mandant (importateur/propriétaire ou courtier en douane, si ce formulaire est utilisé comme un accord relatif à la nomination d'un sous-mandataire)			
Name – Nom _____			
Address – Adresse _____			

City/Province – Ville/Province _____		Postal code – Code postal _____	
Business Number – Numéro d'entreprise _____			
5. Duty authorized officer of the principal – Représentant dûment autorisé du mandant			
Signature – Signature _____			
Name – Nom _____			
Title or position – Titre ou poste _____			

Signed this _____ day of _____, 20 _____.			
Fait le _____ jour de _____, 20 _____.			
E639 (04)			

RÉFÉRENCES

<p>BUREAU DE DIFFUSION –</p> <p>Programme d'agréments des courtiers et des comptes-garanties Division des processus d'importation</p>	<p>DOSSIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE –</p> <p>7635-2</p>
<p>RÉFÉRENCES LÉGALES –</p> <p><i>Loi sur les douanes</i>, paragraphe 10(1), paragraphe 32(6)</p>	<p>AUTRES RÉFÉRENCES –</p> <p>D1-6-2</p>
<p>CECI ANNULE LES MÉMORANDUMS « D » –</p> <p>D1-6-1, le 30 mars 2001</p>	

Les services fournis par l'Agence des services frontaliers du Canada sont offerts dans les deux langues officielles.

